

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 504-24 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 7 918 920 \$
POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS DE DUNHAM**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham désire procéder à tous les travaux et dépenses pour le projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers incluant notamment des travaux d'aménagement intérieur et ameublement, d'infrastructures de prélèvement, gestion et traitement des eaux, d'aménagement extérieurs et à tous les travaux accessoires à cette construction, incluant les honoraires professionnels, contingences et frais de financement reliés à ce projet;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 novembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU' au moment de l'adoption du présent règlement, la subvention prévue auprès du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ne fait pas l'objet de la lettre d'engagement officielle et que, dans ce contexte, le projet de règlement est assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal est autorisé à procéder à tous les travaux et dépenses pour le projet de construction d'une caserne incendie à Dunham, incluant notamment des travaux de d'aménagement intérieur, d'infrastructures de prélèvement, gestion et traitement des eaux, d'aménagement extérieurs et à tous les travaux accessoires à cette construction, incluant les honoraires professionnels et contingences, ainsi que l'ameublement (mobilier et équipement) et les frais de financement reliés à ce projet pour un montant total de 7 918 920 \$, le tout tel qu'il appert de l'estimation préliminaire du 22 novembre 2024 préparée par M. Francis Bergeron, directeur général et trésorier, jointe en annexe «A» au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation d'une somme totale de 7 918 920 \$ pour les fins du présent règlement, soit un montant total maximal de 7 718 920 \$ pour les travaux de construction, honoraires professionnels, contingences, frais de financement et un montant total maximal de 200 000 \$ pour l'ameublement (mobilier et équipement) du bâtiment.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 7 918 920 \$, selon les termes suivants :

Description	Terme	Montant maximal
Travaux de construction, honoraires professionnels, contingences et frais de financement	25 ans	7 718 920 \$
Ameublement du bâtiment (mobilier et équipement)	10 ans	200 000 \$
Total :		7 918 920 \$

ARTICLE 5 Dans l'éventualité où un montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour le paiement de toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Dunham, ce _____ 2024.

Pierre Janecek,
Maire

Jessica Tanguay,
Greffière

AVIS DE MOTION :

26 novembre 2024

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :

26 novembre 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

AVIS PUBLIC CONCERNANT LE PROCESSUS PHV :

TENUE DE REGISTRE :

APPROBATION MINISTÉRIELLE :

AVIS DE PROMULGATION :

PROJET

Annexe A – Estimé des coûts



Projet de construction d'une nouvelle caserne incendie

Estimation des coûts

Coûts de construction *	5 867 709 \$
Contingences 10%	586 771 \$
Honoraires professionnels	412 000 \$
Mobilier et équipement	200 000 \$
	Sous-total 7 066 480 \$
	Taxes 1 058 205 \$
	Ristourne de taxes (705 765 \$)
Frais de financement	500 000 \$
	Total nette de ristourne de taxes 7 918 920 \$

*: Voir l'estimé ci-joint émis par Favreau Blais Associés Architectes

(signé)

Par M. Francis Bergeron, directeur général et trésorier de la Ville de Dunham
Ce : 22 novembre 2024